

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2011 A 18 HEURES 00

COMPTE RENDU de SEANCE

L'an deux mille onze et le décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

1. Installation d'un Conseiller Municipal
2. SIVOM du Golfe – Modifications statutaires
3. Dissolution du Syndicat Intercommunal de télévision des Pradels / Val de Gilly
4. Fonds de solidarité en faveur des communes touchées par des catastrophes naturelles - Demande de subvention pour inondations des 8 et 9 novembre 2011 –
5. Délégation de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre au Syndicat de la Giscle pour la création d'un bassin d'orage – Retrait de la délibération du 15 juin 2011

DIRECTION FINANCES

6. Autorisation de mandatement sur crédits d'investissement 2012 - Budget Principal / Budget Assainissement / Budget Tourisme / Budget Parcs de stationnement
7. Décisions Modificatives- Budgets Principal / Assainissement / Tourisme / Parcs de Stationnement
8. Sortie d'inventaire – Affectation d'immobilisation
9. Subvention de fonctionnement – Budget Parcs de Stationnement
10. Droits issus de l'exploitation du domaine public et tarifs d'accès aux services publics – Année 2012
11. Actualisation des prix de vente des terrains, caveaux et columbarium du cimetière communal – année 2012
12. Redevance d'assainissement collectif – Fixation des tarifs applicables à l'exercice 2012
13. Association Varoise de Secours aux Animaux (AVSA) – Renouvellement convention de fonctionnement 2012 / 2014
14. Vidéo-Protection – avenant au dossier de demande de subvention

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

15. Médecine professionnelle et préventive – convention avec l'AIST 83
16. Création d'emplois saisonniers pour l'année 2012
17. Création d'emplois occasionnels pour l'année 2012
18. Modification du tableau des effectifs
19. CUI - CAE – Recrutements 2012

AFFAIRES SCOLAIRES

20. Participation de fonctionnement aux frais de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire de Cogolin – année 2010/2011
21. Noël des enfants inscrits dans les écoles communales – Prise en charge financière des ouvrages offerts aux élèves

ENFANCE - JEUNESSE

22. Modification du règlement intérieur du service Multi-Accueil

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décisions du Maire :

- 2011-216 Mise à disposition d'équipements sportifs communaux – Comité Ile de France de natation
- 2011-217 Marché mission maîtrise d'œuvre travaux DFCI - SARL EGA

- 2011-218 Convention de prestation de service d un médecin auprès du service Multi-accueil
- 2011-219 Acceptation d'un don - élément en pierre semblable à un contrepoids de pressoir
- 2011-220 Marché assurance flotte automobile
- 2011-221 Contrat spectacle théâtral L'Auberge de la Vierge Noire - Troupe carpe Diem -
- 2011-222 Avenant n° 1 marché maintenance des équipements incendie - partie 2 : Office de Tourisme
- 2011-223 Avenant n° 5 au marché de maintenance des équipements incendie - Partie 1
- 2011-224 Marché vérification, entretien & fourniture de matériel de lutte contre l'incendie
- 2011-225 Marché entretien et maintenance climatisation gendarmerie
- 2011-226 Marché fournitures scolaires
- 2011-227 Marché démolition et reconstruction Pont de la Tourre
- 2011-228 Marché maintenance logiciels "In Fine" - gestion cadastre
- 2011-229 Marché maintenance logiciel Recensement
- 2011-230 Marché travaux d'entretien & réparation réseau EP
- 2011-231 Marché de Services Maintenance du progiciel MUNICIPAL
- 2011-232 Marché de fournitures courantes & services Equipement de chauffage & climatisation dans les bâtiments communaux Lot N°1 CS des Blaquières - Lot N°2 Hôtel de ville
- 2011-233 Marché de fournitures de produits à usage unique & matériel de nettoyage pour l'entretien ménager des locaux communaux
- 2011-234 Marché de fournitures courantes & services Contrôle des équipements sportifs & aires de jeux
- 2011-235 Convention de mise à disposition d'équipements sportifs communaux - Salle Musculation - Rugby Club du Golfe
- 2011-236 Approbation des avenants N°6 à 11 au marché de fournitures et services -Maintenance des équipements incendie - Partie 1 - Salle Beausoleil - Complexe Sportif des Blaquières - Vestiaires Football - Ateliers Municipaux - Ecole des Blaquières
- 2011-237 Approbation d'un marché de fournitures et services Téléphonie Mobile

Sous la présidence de Monsieur Alain BENEDETTO – Maire,

Présents : 24 – Monsieur le Maire, MM & Mmes François BERTOLOTTI, Simone LONG, Christophe GERBINO, Claude RAYBAUD, Franck OUVRY, Viviane BERTHELOT, Jean-Claude BOURCET, Hélène DRUTEL, Adjoints ; MM & Mmes Jean-Louis BESSAC, Frédéric CARANTA, Elisabeth CERATO, Sylvie DERVELOY, Claude DUVAL, Marc GIRAUD, André LANZA, Martine LAURE, Nicole MALLARD, Christian MOUTTE, Bernard PINCEMIN, Florence PLOIX, Denise TUNG, Claire VETAULT, Jean-Marc ZABERN – Conseillers Municipaux ;
Pouvoirs : 3 – Sylvie ASENSIO à J.M. ZABERN, Eva VON-FISCHER-BENZON à A. BENEDETTO, Francis MONNI à F. CARANTA,
Secrétaire de séance : Hélène DRUTEL.

Arrivée de C. MOUTTE à 18h35 pour le délibéré de la question n° 9.

Retrait de la délibération n° 5 : Délégation de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre au Syndicat de la Giscle pour la création d'un bassin d'orage – Retrait de la délibération du 15 juin 2011

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Installation d'un Conseiller Municipal

Par courrier adressé à Monsieur le Maire en date du 12 septembre 2011, réceptionné en Mairie le 10 novembre 2011, Madame Carine GIORDANA-ROUX, a présenté sa démission en tant que Conseillère Municipale de la liste « Génération Avenir Grimaud 2008 ».

En application des dispositions de l'article L.270 du Code Electoral, il y a lieu de compléter le Conseil Municipal par le candidat venant immédiatement derrière le dernier élu de la liste susnommée.

Par courrier en date du 02 octobre 2011, réceptionné en Mairie le 10 novembre 2011, Monsieur Paul GIRAUD en 5^{ème} position sur la liste, a fait part de sa décision de ne pas donner suite à ce remplacement. De même, par courrier en date du 02 octobre 2011, réceptionné en Mairie le 10 novembre 2011, Madame Dominique BORNET et Monsieur Jean-Marc GERY, respectivement en 6^{ème} et 7^{ème} position sur la liste, ont fait connaître leur décision de ne pas siéger en remplacement de l'élu sortant.

Par conséquent, **Madame Elisabeth CERATO**, en 8^{ème} position sur la liste, est amenée à siéger au sein du Conseil Municipal en remplacement de Madame Carine GIORDANA-ROUX.

Madame Elisabeth CERATO est donc installée dans son mandat de Conseillère Municipale de la liste « Génération Avenir Grimaud 2008 ».

Compte-tenu du fait que Madame Carine GIORDANA-ROUX avait été désignée pour siéger au sein de diverses Commissions Municipales et Extra-Municipales, il convient de pourvoir à son remplacement par un élu de la liste « Génération Avenir Grimaud 2008 », afin de respecter le principe de représentation proportionnelle au sein de ces Commissions.

Il est rappelé que par délibération n°2008-026 du 28 mars 2008, le Conseil Municipal a décidé de retenir le vote à main levée pour procéder à une nomination.

Le Conseil Municipal de **procède donc à l'élection du candidat proposé par la liste « Génération Avenir Grimaud 2008 »** pour siéger au sein des Commissions Municipales « Environnement », « Tourisme » et « Communication » et au sein des Commissions Extra-Municipales « Patrimoine », « Europe » et « Environnement ».

*** Commission municipale Environnement :**

La liste « Génération Avenir Grimaud 2008 » propose la candidature de M. Jean-Marc ZABERN.
M. Jean-Marc ZABERN est élu à l'unanimité.

La commission municipale Environnement est donc composée comme suit :

Liste Servir Grimaud	Liste Génération Avenir Grimaud 2008
M. OUVRY Franck Mme TUNG Denise Mme DRUTEL Hélène M. GERBINO Christophe Mme VETAULT Claire M. BOURCET Jean Claude M. LANZA André M. MONNI Francis	M. ZABERN Jean-Marc

*** Commission municipale Tourisme :**

La liste « Génération Avenir Grimaud 2008 » propose la candidature de Mme Sylvie ASENSIO.
Mme Elisabeth CERATO, de la liste « Génération Avenir Grimaud 2008 », se porte également candidate.
Mme Elisabeth CERATO est élue à la majorité par 15 voix contre 6 voix.

La commission municipale Tourisme est donc composée comme suit :

Liste Servir Grimaud	Liste Génération Avenir Grimaud 2008
M. GERBINO Christophe Mme DRUTEL Hélène Mme BERTHELOT Viviane Mme PLOIX Florence Mme VETAULT Claire M. BESSAC Jean Louis	Mme CERATO Elisabeth

*** Commission municipale Communication :**

La liste « Génération Avenir Grimaud 2008 » propose la candidature de M. Marc GIRAUD.
M. Marc GIRAUD est élu à l'unanimité.

La commission municipale Communication est donc composée comme suit :

Liste Servir Grimaud	Liste Génération Avenir Grimaud 2008
Mme DERVELOY Sylvie Mme DRUTEL Hélène Mme BERTHELOT Viviane Mme PLOIX Florence M. DUVAL Claude Mme LONG Simone Mme RAYBAUD Claude Mme MALLARD Nicole	M. GIRAUD Marc

*** Commission extra-municipale Patrimoine :**

La liste « Génération Avenir Grimaud 2008 » propose la candidature de M. Marc GIRAUD.
M. Marc GIRAUD est élu à l'unanimité.

La commission extra-municipale Patrimoine est donc composée comme suit :

Liste Servir Grimaud	Liste Génération Avenir Grimaud 2008
Mme TUNG Denise Mme DRUTEL Hélène M. GERBINO Christophe Mme PLOIX Florence Mme LAURE Martine	M. GIRAUD Marc
Membres extérieurs : Mme ROSELL Corine Mme MARECHAL Marie Josée Mme FROMONT Chantal Mme ROCHE Roseline Mme GRAZIANI Francette M. MARTIN Jean Pierre M. CERESOLA Robert Mme LEYRAUD Aimée Mme BAUC Catherine	

*** Commission extra municipale Europe :**

La liste « Génération Avenir Grimaud 2008 » propose la candidature de Mme Sylvie ASENSIO.
Mme Elisabeth CERATO, de la liste « Génération Avenir Grimaud 2008 », se porte également candidate.
Mme Elisabeth CERATO est élue à la majorité par 16 voix contre 7 voix.

La commission extra-municipale Europe est donc composée comme suit :

Liste Servir Grimaud	Liste Génération Avenir Grimaud 2008
Mme BERTHELOT Viviane Mme VON FISCHER BENZON Eva Mme PLOIX Florence M. DUVAL Claude Mme RAYBAUD Claude M. BOURCET Jean Claude Mme DERVELOY Sylvie	Mme CERATO Elisabeth

Membres extérieurs

Mme HOEDEMAEKERS Irène
Mme QUINET Paule
M. DICKS karl Heinz
M. HEINDERYCKX Willy
Mme NEUTELINGS Evelyne
Mme BENEDETTO Solange
M. LEGEAY Jean-marie
M. POLLARD John
M. SARTORELLI Alessandro

* Commission extra-municipale Environnement :

La liste « Génération Avenir Grimaud 2008 » propose la candidature de M. Jean-Marc ZABERN.
M. Jean-Marc ZABERN est élu à l'unanimité.

La commission extra-municipale Environnement est donc composée comme suit :

Liste Servir Grimaud

M. OUVRY Franck
Mme TUNG Denise
Mme DRUTEL Hélène
M GERBINO Christophe
Mme VETAULT Claire
M. BOURCET Jean Claude
M. LANZA André
M. MONNI Francis
Mme VON FISCHER BENZON Eva
Mme RAYBAUD Claude

Liste Génération Avenir Grimaud 2008

M. ZABERN Jean-Marc

Membres extérieurs :

M. ROUX Gilles
M. JOURDAN Alain

SIVOM du Golfe – Modifications statutaires

Par délibération en date du 15 novembre 2011, le Conseil Syndical du SIVOM du Golfe a décidé de modifier l'article 2 de ses statuts, portant sur l'objet du syndicat. Ainsi, ont été supprimées les compétences « Scolaires » et « Environnement maritime ».

Cette décision est consécutive aux principales dispositions suivantes :

- Par lettre en date du 10 octobre 2011, l'Inspecteur de circonscription demandait l'arrêt des interventions en milieu scolaire développées par le SIVOM depuis de nombreuses années dans les écoles élémentaires de Grimaud et de Sainte Maxime, à compter de la rentrée scolaire 2011/2012. Ces animations s'organisaient autour d'un programme de découverte de la langue Anglaise (7h45 d'enseignement hebdomadaire à Grimaud) et d'un apprentissage à la structuration mentale par la pratique du jeu d'Echecs (7h00 hebdomadaire à Grimaud).
- Le projet de création en cours d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à l'échelle des 12 Communes du Golfe de Saint-Tropez, doit entraîner le transfert automatique de la compétence « Elimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés » au profit de la Communauté de Communes. Or, cette compétence constitue l'objet principal du SIVOM dont le maintien se trouve, par voie de conséquences, remis en cause.

Les Communes adhérentes du Syndicat ayant délégué les compétences précitées récupèrent « ipso facto » la gestion directe de celles-ci, avec la possibilité de poursuivre isolément et durant le temps périscolaire des élèves, les programmes antérieurement développés.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-19 du CGCT, il appartient à chaque Commune membre d'adopter une délibération concordante, afin de rendre effective cette modification statutaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter la suppression des compétences « Scolaires » et « Environnement Maritime » antérieurement exercées par le SIVOM du Golfe ;
- d'approuver la modification statutaire correspondante et les nouveaux statuts en résultant ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et document tendant à rendre effective cette décision.

Dissolution du Syndicat Intercommunal de télévision des Pradels / Val de Gilly

Par délibération en date du 15 novembre 2011, le Conseil Syndical du S.I.T.V a décidé la dissolution du syndicat, compte tenu de la disparition de son objet suite au passage à la Télévision Numérique Terrestre (TNT). En effet, le Syndicat de Télévision des Pradels et du Val de Gilly a pour objet d'assurer la maintenance de deux relais de diffusion analogique situés sur les Communes de la Môle et de Grimaud. Ces équipements étant devenus techniquement inopérants, la poursuite de l'activité du Syndicat n'est plus justifiée.

En l'absence de précisions statutaires, les modalités de la liquidation de l'actif du Syndicat ont été arrêtées à l'unanimité de la façon suivante :

- l'actif immobilisé, constitué d'un terrain de 50m² environ, d'un bâtiment relais de 20m² environ et de réseaux divers d'une valeur cumulée de 212 618.14 €, sera rétrocédé gracieusement à la Commune de la Môle, lieu d'implantation ;
- les installations et équipements de télédiffusion devenus obsolètes seront réformés pour leur valeur comptable nette ;
- les excédents budgétaires constatés au 31.12.2011 seront redistribués au profit des Communes membres, au prorata du taux de leur contribution respective, soit 35% pour les Communes de Cogolin et Grimaud, 20% pour la Commune de la Môle, 5% pour les Communes de Bormes les Mimosas et le Lavandou.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-19 du CGCT, il appartient à chaque Commune membre d'adopter une délibération concordante, afin de rendre effective cette décision.

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la dissolution du Syndicat de télévision des Pradels et du Val de Gilly ;
- d'accepter les modalités de liquidation telles que ci-dessus présentées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et document tendant à rendre effective cette décision.

Fonds de solidarité en faveur des communes touchées par des catastrophes naturelles - Demande de subvention pour inondations des 8 et 9 novembre 2011 -

Institué par la Loi de Finances 2008 dont les modalités ont été précisées par Décret du 25 août 2008, le Fonds de Solidarité en faveur des collectivités territoriales touchées par des catastrophes naturelles a pour objectif d'apporter une aide financière aux collectivités, afin de contribuer à la réparation des dégâts causés aux biens non assurables qui leur appartiennent.

Seuls sont pris en compte pour l'attribution de subventions au titre de ce dispositif, les biens énumérés à l'article R.1613-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sont notamment éligibles les infrastructures routières, les biens annexes à la voirie nécessaires à la sécurité de la circulation (éclairage public...), les digues, les stations d'épuration et de relèvement des eaux (...).

Les événements climatiques des 08 et 09 novembre 2011 ont affecté un certain nombre d'infrastructures communales qui entrent dans le champ d'application de ce Fonds de Solidarité.

Le montant prévisionnel des travaux de remise en état est actuellement en cours d'évaluation.

Afin de pouvoir bénéficier d'une aide financière dans le cadre de ce programme, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- de solliciter une demande de subvention au titre du Fonds de Solidarité en faveur des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des catastrophes naturelles, pour les inondations des 08 et 09 novembre 2011 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Autorisation de mandatement sur crédits d'investissement 2012 - Budget Principal / Budget Assainissement / Budget Tourisme / Budget Parcs de stationnement

Afin de permettre la poursuite d'opérations d'investissement entre deux exercices budgétaires et en application des dispositions de l'article L.1612-1 du C.G.C.T, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Maire à mandater, à compter du 01 janvier 2012, les dépenses d'investissement relatives à l'exercice 2012, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets précédents, conformément au détail ci-joint :

1 – Budget Principal :

Article	Libellé nature	Budget 2011	Anticipation crédits 2012
2031	Frais d'Etudes	200.170,31 €	50.042,58 €
2033	Frais insertion	7.620,00 €	1.905,00 €
205	Concessions, droits, brevets	45.853,00 €	11.463,25 €
	Total chapitre 20	253.643,31 €	63.410,83 €

2111	Terrains nus	8.588,24 €	2.147,06 €
2121	Plantations d'arbres et arbustes	25.588,00 €	6.397,00 €
2128	Autres agencements de terrain	44.000,00 €	11.000,00 €
2135	Installations générales	127.194,64 €	31.798,66 €
21533	Réseaux câblés	12.540,00 €	3.135,00 €
21571	Réseaux de voirie	264.035,33 €	66.008,83 €
2158	Autres installations techniques	16.000,00 €	4.000,00 €
2183	Matériel bureautique et Informatique	15.670,00 €	3.917,50 €
2184	Mobilier	7.730,00 €	1.932,50 €
2188	Autres immobilisations	296.345,61	74.086,40
	Total chapitre 21	817.691,82 €	204.422,95 €

2312	Terrains	149.720,00 €	37.430,00 €
2313	Constructions	2.342.386,00 €	585.596,50 €
2315	Installation matériels et outillages	1.813.234,25 €	453.308,56 €
	Total chapitre 23	4.305.340,25 €	1.076.335,06 €

	Total Général	5.376.675,38 €	1.344.168,84 €
--	----------------------	-----------------------	-----------------------

2 – Budget Assainissement :

Article	Libellé nature	Budget 2011	Anticipation crédits 2012
2188	Autres	62 000.00 €	15 500.00 €
	Total Chapitre 21	62 000.00 €	15 500.00 €

2315	Installations matériels et outillages	318 966.00 €	79 741.00 €
	Total Chapitre 23	318 966.00 €	79 741.00 €

	Total Général	380 966.00 €	95 241.00 €
--	----------------------	---------------------	--------------------

3 – Budget Tourisme :

Article	Libellé nature	Budget 2011	Anticipation crédits 2012
205	Aquisition de logiciels	2 152,00 €	538,00 €
	Total Chapitre 20	2 152,00 €	538,00 €

2183	Matériels informatique	2 300,00 €	575,00 €
------	------------------------	------------	----------

2184	Mobilier	2 600,00 €	650,00 €
1288	Autres Immobilisations corporelles	5 400,00 €	1 350,00 €
	Total Chapitre 21	10 300,00 €	2 575,00 €

2315	Installations matériels et outillages	90 000,00 €	22 500,00 €
	Total Chapitre 23	90 000,00 €	22 500,00 €

	Total Général	102 452,00 €	25 613,00 €
--	----------------------	---------------------	--------------------

4 – Budget Parcs de stationnement :

Article	Libellé nature	Budget 2011	Anticipation crédits 2012
2188	Autres immobilisations corporelles	4 767,00 €	1 191,00 €
	Total Chapitre 21	4 767,00 €	1 191,00 €

2315	Installation matériels et outillages	99 020,00 €	24 755,00 €
	Total Chapitre 23	99 020,00 €	24 755,00 €

	Total Général	102 452,00 €	25 613,00 €
--	----------------------	---------------------	--------------------

Il est rappelé que la décision sollicitée cessera de produire ses effets dès l'adoption des budgets uniques correspondants, soit au plus tard le 31 mars 2012.

Décisions Modificatives- Budgets Principal /Assainissement / Tourisme / Parcs de Stationnement Sortie d'inventaire – Affectation d'immobilisation

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de son article L 1612.11, le Conseil Municipal peut modifier par voie de délibération les inscriptions budgétaires effectuées lors de l'adoption du budget primitif.

Budget Principal :

La mise en place du nouvel impôt économique, la Contribution Economique Territoriale, s'est accompagnée de la création d'un Fonds de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR) destiné à écreter les Collectivités bénéficiaires du nouveau dispositif fiscal, telles que Grimaud, au profit des Communes fiscalement « perdantes ». En l'absence d'informations communiquées par l'Administration Fiscale lors du vote du BP 2011, la Commune a inscrit en compte 7311 le montant réel du produit fiscal attendu, dépollué des sommes prélevées par l'Etat au titre du fonds.

En cours d'exercice, il nous a été précisé par le Trésor Public que le FNGIR doit être finalement comptabilisé en totalité en compte de produit de classe 7 pour faire ensuite l'objet d'un reversement par le débit du compte 739.

Par conséquent, il est nécessaire d'ouvrir les crédits budgétaires nécessaires à cette régularisation comptable, soit le virement de crédits suivant:

Compte 73-7311	« Contributions directes »	+ 2 765 844.00 €	RF
Compte 014-739119	« Reversements et restitution sur impôts »	+ 2 765 844.00 €	DF

Le nouvel équilibre de la section de Fonctionnement s'établit, en dépense et en recette, à la somme de 15 179 622.18 €

Budget Tourisme :

Dans le cadre de ses activités, le SIVU du Golfe de Saint-Tropez a procédé à la réalisation de 6 tables d'orientation dont une a été installée récemment à proximité du Moulin de Grimaud. Afin de rembourser au syndicat les dépenses relatives à la confection et à l'installation de cet équipement nouveau, non prévues au budget 2011, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le virement de crédits suivant :

Compte 012-6218	« Personnel extérieur »	- 7 475.22 €	DF
Compte 65-6554	« Participation organismes de regroupement »	+ 7 475.22 €	DF

Ce virement de crédits ne génère aucune dépense supplémentaire.

Budget Transport :

Afin de permettre la prise en charge de dépenses supplémentaires liées à une augmentation des frais de carburants, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le virement de crédits suivant:

Compte	012-621	« Personnel extérieur »	- 2 500.00 €	DF
Compte	011-6066	« Carburants »	+ 2 500.00 €	DF

Ce virement de crédits ne génère aucune dépense supplémentaire.

Budget Parcs de stationnement:

Afin de permettre la prise en charge de dépenses imprévues liées, d'une part, à diverses dégradations constatées sur le système de barrièrage équipant les parkings publics et d'autre part, à une augmentation des interventions de la société assurant la maintenance des caisses de paiement automatique, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le virement de crédits suivant :

Compte	13-1311	« Subvention d'investissement Etat »	+ 18 130,00 €	RI
Compte	020-020	« Dépenses imprévues »	+ 13 540.00 €	DI
Compte	021-021	« Virement de la section de fonctionnement »	- 4 590.00 €	DI
Compte	023-023	« Virement à la section d'investissement »	- 4 590.00 €	DF
Compte	022-022	« Dépenses imprévues »	+ 4 590.00 €	DF

Ce virement de crédits ne génère aucune dépense supplémentaire en section de fonctionnement et porte l'équilibre de la section d'investissement, en dépense et en recette, à la somme de 429 496.54 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide d'autoriser la passation des écritures comptables présentées ci-dessus.

Subvention de fonctionnement – Budget Parcs de Stationnement

Par délibération en date du 2 juin 2009, le Conseil Municipal décidait la création du budget annexe « Parcs de stationnement » destiné à retracer les comptes du service à caractère industriel et commercial correspondant.

Après une saison complète d'exploitation des équipements, il résulte que les tarifs d'accès au service fixés par délibération du 19 mars 2009 ne permettent pas de couvrir l'ensemble des charges nécessaires au fonctionnement des ouvrages.

Cette situation ne permet pas de dégager l'autofinancement nécessaire à la réalisation des opérations d'investissement programmées, notamment en matière d'extension de la vidéo protection.

Par conséquent, et dans le respect des dispositions de l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire d'autoriser la prise en charge, par le budget principal, d'une partie des dépenses liées au fonctionnement du service « Parcs de stationnement ». Cette participation qui prendra la forme d'une subvention croisée au profit du budget annexe, s'élève à la somme de 300 000.00 euros pour l'exercice 2011 et de 200 000.00 € pour l'année 2012.

En l'absence de cette participation du budget principal, il serait fait obligation au Conseil Municipal d'instituer une tarification d'accès aux espaces publics de stationnement totalement excessive.

Parallèlement, il convient d'autoriser le virement de crédits nécessaire à la liquidation de la subvention 2011, à savoir :

- compte 73-7381	« Taxe additionnelle aux droits de mutation »	+ 300 000.00 €	RF
- compte 65-657364	« Subvention de fonctionnement versé aux organismes à caractère industriel et commercial »	+ 300 000.00 €	DF

Le nouvel équilibre de la section de fonctionnement du budget principal s'établit, en dépense et en recette, à la somme de 15 479 622.18 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à la majorité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'allouer, pour l'année 2011, une subvention d'équilibre d'un montant de 300 000.00 € au profit du budget « Parcs de stationnement » ;
- d'autoriser, à cet effet, le virement de crédits ci-dessus présenté ;
- d'allouer, pour l'année 2012, une subvention d'équilibre d'un montant de 200 000.00 € au profit du budget « Parcs de stationnement » ;
- de préciser que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Principal de l'exercice 2012.

Votent contre : S. ASENSIO, M. GIRAUD, J.M. ZABERN.

Droits issus de l'exploitation du domaine public et tarifs d'accès aux services publics – Année 2012

Les tarifs d'accès aux divers services publics rendus à l'usager ainsi que les droits issus de l'occupation du domaine (bibliothèque, droit de terrasse, location salles...) sont chaque année révisés sur la base d'une augmentation indexée sur le coût de la vie.

Selon les derniers indices des prix à la consommation hors tabac publiés par l'I.N.S.E.E, le taux d'inflation sur les douze derniers mois atteint +2,2 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à la majorité**, après en avoir délibéré, décide de fixer, pour l'année 2012, les tarifs présentés dans le document joint, étant précisé que certains montants ont fait l'objet d'un arrondi au centième supérieur, afin de gommer toute "aberration tarifaire" issue de la stricte application du taux d'augmentation précité.

S'abstiennent : S. ASENSIO, M. GIRAUD, JM. ZABERN

Actualisation des prix de vente des terrains, caveaux et columbarium du cimetière communal – année 2012

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer pour l'année 2012, le prix des caveaux et de la concession funéraire sur la base d'une augmentation de 2,2 %, correspondant à la variation sur un an de l'indice des prix à la consommation hors tabac, selon les derniers indices INSEE disponibles.

Le détail de la tarification s'établit comme suit :

PRIX DE VENTE DES TERRAINS

Durée de la concession	Prix 2011/m ²	Prix 2012/m ²
30 ans	223.41 €	228,33 €
50 ans	558.54 €	570,83 €
15 ans (columbarium)	283.87 €	290,12 €

PRIX DE VENTE DES CAVEAUX

Contenance	Prix 2011	Prix 2012
2 places	2 856.96 €	2 919,81 €
4 places	3 484.92 €	3 561,59 €
6 places	3 718.96 €	3 800,78 €
Case columbarium	619.35 €	632,98 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à la majorité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les tarifs ci-dessus présentés ;
- de préciser qu'un tiers du produit issu de la vente des terrains sera reversé au budget du Centre Communal d'Action Sociale.

M. GIRAUD s'abstient.

Redevance d'assainissement collectif – Fixation des tarifs applicables à l'exercice 2012

La redevance d'assainissement dont le produit collecté auprès des usagers est la principale ressource financière du budget annexe relatif au service de l'Assainissement. Elle doit couvrir l'ensemble des charges de l'exploitation du service et permettre de dégager un autofinancement des investissements.

Compte tenu des nombreux projets d'extension de réseaux et de construction d'ouvrages épuratoires inscrits dans le Schéma Directeur d'Assainissement de la Collectivité, il est proposé d'accompagner cet effort d'investissement par une augmentation de +2.00 € de la part fixe de la taxe et d'indexer la part variable sur le niveau de l'inflation (+2.2%).

Il en résulte le tableau synthétique suivant :

Part fixe (abonnement)

	€ HT/trimestre	Variation en €
2011	6,18	-
2012	8,18	+2,00

Soit une augmentation de +0.67 € par mois et par foyer

Part proportionnelle (hiver)			Part proportionnelle (été)		
	€/m3	Variation %		€/m3	Variation %
2011	0,0405	-	2011	0,0725	-
2012	0,0414	+2.2	2012	0,0741	+2.2

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- de fixer pour l'année 2012 les tarifs de la redevance d'assainissement tels que ci-dessus présentés ;
- d'autoriser Monsieur le Maire et son représentant à signer tout acte et document tendant à rendre effective cette décision.

Association Varoise de Secours aux Animaux (AVSA) – Renouvellement convention de fonctionnement 2012 / 2014

Par délibération en date du 19 novembre 2008, le Conseil Municipal décidait de renouveler l'adhésion de la Commune à l'Association Varoise de Secours aux Animaux (AVSA), pour les années 2009 à 2011.

Créée par le Conseil Général du Var pour gérer le refuge animalier de l'Endre, situé sur la Commune du Muy, cette association a pour objet d'accueillir les chiens errants en provenance des 26 communes du Var-Est et d'engager les procédures d'identification des propriétaires pour restitution de l'animal.

A défaut, l'animal est placé en situation d'adoption après une période réglementaire de 8 jours.

Pour des raisons d'organisation et de gestion du site, seuls les animaux amenés par des agents de Police Municipale sont acceptés.

Le montant de la participation financière des Communes adhérentes est fixé depuis l'année 2009 à 0,50 € par an et par habitant, et fait l'objet d'une réévaluation annuelle sur la base de l'indice INSEE de l'inflation hors tabac.

Compte tenu de la nécessité pour la Commune de disposer de cette structure d'accueil animal, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le renouvellement de l'adhésion de la Commune de Grimaud à l'Association précitée, pour la période courant du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2014 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de fonctionnement à intervenir, fixant les modalités techniques, administratives et financières de ce partenariat, et dont le projet est annexé au présent document.

Vidéo-Protection – avenant au dossier de demande de subvention

Par délibération n°2010/073 en date du 17 mai 2010, le Conseil Municipal a décidé d'approuver la demande de subvention formulée auprès des services de l'Etat, pour l'installation d'un dispositif de vidéo-protection aux abords des parcs de stationnement municipaux.

Le programme retenu, qui prévoyait la mise en place de 8 caméras, a reçu un soutien financier de l'Etat d'un montant global de 25 900 €.

Toutefois, la réalisation de ce dispositif devait être achevée au plus tard le 31 décembre 2011.

Or, à ce jour, les 3 caméras prévues sur les sites de la Place Neuve et de l'Esplanade Saint-Roch n'ont pas pu être installées, pour des raisons d'ordre technique.

De ce fait, la Commune a sollicité les services de la Préfecture du Var, en vue d'obtenir un report du délai de réalisation des travaux d'installation des équipements.

Par courrier en date du 22 novembre 2011, Monsieur le Préfet du Var a décidé d'accorder ce report jusqu'au 30 juin 2012.

A cet effet, un avenant finalisant cette modification, et annexé au présent document, doit intervenir entre l'Etat et la Commune.

Par conséquent, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention intervenue entre l'Etat et la Commune, portant report du délai de réalisation des travaux d'installation du dispositif de vidéo-protection ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le présent avenant, ainsi que tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Médecine professionnelle et préventive – convention avec l'AIST 83

Il est rappelé au Conseil Municipal que les obligations relatives à l'hygiène, à la sécurité du travail et à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, sont fixées par Décret n°85-603 du 10 juin 1985.

Afin de répondre à ces obligations, le Conseil Municipal a autorisé, par délibération en date du 27 janvier 2010, la signature d'une convention entre la Commune et l'Association Interprofessionnelle de Santé au Travail (AIST 83), visant notamment à assurer la surveillance médicale des agents de la collectivité.

Le coût des prestations assurées par l'AIST, inchangé depuis l'année 2010, vient d'être modifié comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2012 :

<i>Motif de la visite</i>	<i>Tarifs TTC 2010</i>	<i>Tarifs TTC 2012</i>
Surveillance médicale (normale ou renforcée)	80.43 €	95.68 €
1 ^{ère} visite (embauche)	44.18 €	45.53 €
Reconvocation (suite à absence)	20.70 €	21.34 €

A ce titre, il convient de formaliser ces modifications, par convention à intervenir avec l'AIST 83, pour une durée d'un an, renouvelable tacitement chaque année.

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la convention à intervenir entre la Commune et l'AIST 83, portant sur la mise en œuvre des prestations réglementaires relatives à la santé au travail, dont le projet figure en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention, ainsi que tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Création d'emplois saisonniers pour l'année 2012

Considérant la nécessité de recruter du personnel supplémentaire durant la période pré-estivale et estivale, afin de faire face au surcroît d'activités lié à la saisonnalité, les membres de la Commission des Ressources Humaines réunis en séance du 1^{er} décembre 2011 ont proposé la création des emplois saisonniers suivants, pour la période du 1^{er} avril au 30 septembre 2012 :

- 4 agents en qualité d'agent de surveillance de la voie publique / assistant temporaire de la police municipale,
- 4 agents en qualité d'adjoint administratif de 2^{ème} classe ;
- 3 agents en qualité d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe ;
- 19 agents en qualité d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la création des emplois saisonniers ci-dessus présentés, pour l'année 2012 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et document tendant à rendre effective cette décision.

Création d'emplois occasionnels pour l'année 2012

Afin de répondre à des besoins occasionnels, il est nécessaire de recruter annuellement des agents non titulaires pour une période de trois mois, renouvelable une seule fois.

Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012, les membres de la Commission des Ressources Humaines réunis en séance du 1^{er} décembre 2011 ont proposé la création des emplois occasionnels suivants:

- 3 emplois d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe,
- 15 emplois d'adjoints techniques de 2^{ème} classe,

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la création des emplois occasionnels ci-dessus présentés, pour l'année 2012 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et document tendant à rendre effective cette décision.

Modification du tableau des effectifs

Il est rappelé au Conseil Municipal que le tableau des effectifs retrace l'ensemble des emplois créés au sein de la collectivité.

Il fait donc l'objet d'ajustements réguliers, en fonction des promotions professionnelles accordées, des départs en retraite ou des mutations et, de manière plus générale, en fonction de l'évolution des besoins en personnel de l'administration communale.

Ainsi, afin de permettre l'avancement de quatre agents qui remplissent les conditions statutaires requises pour être promu au grade supérieur, et après avis favorable de la Commission des Ressources Humaines en date du 01/12/2011, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- de créer les postes énumérés ci-après :
 - un poste correspondant au grade de rédacteur principal ;
 - deux postes correspondant au grade d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe ;
 - un poste de brigadier.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

CUI - CAE – Recrutements 2012

Dans le cadre du Plan d'action national pour l'emploi, le Gouvernement a mis en place depuis le 1^{er} janvier 2010, les Contrats Uniques d'Insertion, qui viennent modifier le fonctionnement des contrats aidés.

Pour les Collectivités Locales, le contrat unique d'insertion prend la forme d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (C.A.E) et a pour objet l'insertion professionnelle de personnes sans emploi et en difficulté.

Ce dispositif prévoit que la conclusion du contrat devra être précédée de la signature d'une convention entre l'employeur, le salarié et le Pôle emploi ou la Mission Locale.

La durée minimale du contrat varie de 6 mois à un an renouvelable, en fonction de la forme du contrat retenu, sans que la période d'embauche cumulée ne puisse excéder 24 mois.

En contrepartie, l'Etat prend en charge au moins 70 % de la rémunération allouée à l'intéressé sur la base du S.M.I.C. et exonère l'employeur des charges patronales.

Par courrier en date du 24 octobre 2011, les services de l'Etat ont sollicité la Commune, en vue de participer à cette démarche.

La Commune souhaitant s'inscrire dans ce dispositif d'aide à l'insertion professionnelle, il est envisagé la création de 8 contrats C.A.E. pour exercer les fonctions « d'agent des services techniques », avec la possibilité de recourir :

- soit à des contrats « CUI-CAE » commun d'une durée initiale de 6 mois ;

- soit à des contrats « CAE-Passerelle » d'une durée initiale d'un an, destinés à un public de jeunes non diplômés.

Les agents ainsi recrutés seront affectés à l'entretien des espaces publics et voiries, à raison de 35 heures hebdomadaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide

- d'approuver le recours à ces Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi, dans les conditions ci-dessus énoncées, en vue du recrutement de 8 contrats CAE « agent des services techniques » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et document tendant à rendre effective cette décision.

AFFAIRES SCOLAIRES

Participation de fonctionnement aux frais de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire de Cogolin – année 2010/2011

Par courrier en date du 30 septembre 2011, la Ville de Cogolin a sollicité la participation financière de la Commune, aux frais de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire, couvrant le secteur géographique de Cogolin, Grimaud, la Garde Freinet et de la Môle, pour l'année scolaire 2010/2011.

Ce financement permet ainsi d'assurer le fonctionnement courant de cette structure et le renouvellement du matériel nécessaire à l'exercice des activités des intervenants (médecins, infirmières, secrétaires, ...).

La participation financière sollicitée auprès des Communes concernées est calculée au prorata du nombre d'enfants scolarisés, à raison de 1,50 € par élève, soit la somme de 604,50 € pour la Ville de Grimaud et pour l'année scolaire sus-visée (403 élèves x 1,50 €).

Compte tenu de l'objet de la demande, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le versement d'une participation financière d'un montant de 604, 50 €, pour l'année scolaire 2010/2011, aux frais de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Noël des enfants inscrits dans les écoles communales – Prise en charge financière des ouvrages offerts aux élèves

A l'occasion des fêtes de Noël, la Municipalité organise annuellement, avec le concours du personnel enseignant, un après-midi récréatif au bénéfice des enfants scolarisés dans les établissements scolaires de la Commune.

A l'issue d'un spectacle de divertissement et d'un goûter servi aux enfants, un livre offert par la Commune sera remis à chaque élève.

A ce titre, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser la prise en charge de la dépense en résultant, sur la base d'un prix plafond de 20.00 € TTC par ouvrage distribué, soit la somme globale maximale de 8 500 € TTC (20 € x 425 enfants) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et document rendant effective cette décision.

ENFANCE - JEUNESSE

Modification du règlement intérieur du service Multi-Accueil

Par lettre-circulaire en date du 05 octobre 2011, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) a informé l'ensemble des structures Multi-Accueil, que le matériel d'hygiène des jeunes enfants (couches) devra désormais être fourni par le service d'accueil, à compter du 1^{er} septembre 2012.

Toutefois, les parents qui le désirent, pourront continuer à apporter leur propre nécessaire de change, sous réserve de la signature d'un document déchargeant le service d'accueil.

Cette nouvelle disposition implique que les Règlements de Fonctionnement des structures Multi-Accueil soient modifiés en ce sens, avant le 31 décembre 2011.

Par conséquent, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la modification du Règlement de Fonctionnement de la structure Multi-Accueil « Lou Pantai », dans son article 6, dont le projet figure en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le présent Règlement, ainsi que tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

La séance est levée à 19h30.

Grimaud, le 23 décembre 2011
Le Maire,
Alain BENEDETTO